



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT LEVÉE DE L'ACTIVATION DU PLAN**  
**COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**ARRÊTÉ N° PM2026/206**

Cabinet

**Le Maire de la Ville de BOIS-LE-ROI,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2026/192 en date du Vendredi 19 juin 2026 à 15h00 portant déclenchement et mise en application du Plan Communal de Sauvegarde en raison de l'épisode météorologique ;

**CONSIDÉRANT** que l'événement ayant justifié l'activation du dispositif est désormais terminé ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont rétablies sur l'ensemble du territoire communal, et que la phase d'urgence est levée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de BOIS-LE-ROI à compter du Lundi 29 juin 2026 à 9h00.

**ARTICLE 2 :** La cellule de crise municipale (Poste de Commandement Communal) est officiellement dissoute à cette même date et heure. Les moyens humains et matériels engagés dans le cadre du dispositif sont démobilisés.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise immédiatement pour information à :

- Monsieur le préfet du département de [nom du département].
- Notifié aux services de secours (SDIS, gendarmerie/police).

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bois-le-Roi, le 29 juin 2026,

Le Maire,



Jean-Philippe GUIBERT.